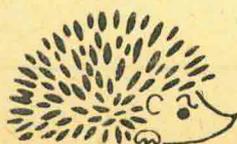


LA LETTRE DU HERISSON

BIMENSUEL N° 6 1^{er} AOÛT 84

SOMMAIRE

ACTUALITES	P. 2
EDITORIAL	P. 3
VIE ASSOCIATIVE : EN ISERE? LA FRAPNA RATISSE LARGE	P. 4
AGRICULTURE : SEMAINES "PORTES OUVERTES" en BOURGOGNE.....	P. 5, 6
EN BREF : PUBLICATIONS, DOCUMENTATION, COLLOQUES.....	P. 6, 7
POLLUTION : LE PLOMB DANS L'ESSENCE.....	P. 8
CHASSE : OUVERTURE DE LA CHASSE.....	P. 9
LA "REGULATION DES HERONS ET DES RAPACES".....	P. 9, 10
FAUNE : PLAN OURS , OU EN EST-IL ?.....	P. 10
MILIEUX NATURELS : INAUGURATION DU CENTRE ORNITHOLOGIQUE DE L'ILE GRANDE.....	P. 11, 12
LEGISLATION : LEGION D'HONNEUR RESERVE GEOLOGIQUE DE LA FALAISE DU CAP ROMAIN COMITE DU BASSIN PROJET DE LOI SUR LA MONTAGNE.....	P. 12, 13
FORMATION : LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION, C'EST POSSIBLE ! STAGES FFSPN.....	P. 14, 15
INITIATIVES : 100.000 CAHIERS EN PAPIER RECYCLE FFSPN / PROMOTION DU PAPIER RECYCLE.....	P. 15, 16
RESEAU "EDUCATION, FORMATION, INFORMATION".....	P. 17, 18



actualités

MARDI 17 JUILLET 1984

Monsieur Pierre MAUROY donne sa démission de Premier Ministre et Monsieur Laurent FABIUS est nommé à sa place.

Le processus de changement de Gouvernement est entamé.

MERCREDI 18 JUILLET 1984

Les associations de protection de la nature saisissent l'occasion et adressent un message au nouveau Premier Ministre :

"Les associations soussignées : la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Fonds d'Intervention pour les Rapaces vous demandent de rétablir au rang de ministère l'actuel Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie et souhaitent vivement le maintien de Madame Huguette BOUCHARDEAU comme titulaire de ce portefeuille".

JEUDI 19 JUILLET 1984

Monsieur Laurent FABIUS annonce la composition de son gouvernement, Madame Huguette BOUCHARDEAU est nommée Ministre de l'Environnement.

Les réactions des associations :

A l'attention de Monsieur Laurent FABIUS, Premier Ministre.

"La Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Fonds d'Intervention pour les Rapaces vous remercient de la décision que vous avez bien voulu prendre en matière d'environnement et continuent à vous assurer de leur plus entier soutien à Madame Huguette BOUCHARDEAU dans ce domaine."

A l'attention de Madame Huguette BOUCHARDEAU, Ministre de l'Environnement.

"La Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature vous présente ses plus vives félicitations pour votre nomination qui réjouit l'ensemble des associations de la protection de la nature."

Nous considérons que l'élévation de votre département au rang de Ministère est une preuve de l'intérêt que porte le Gouvernement à ce problème, mais aussi une des conséquences de l'excellent travail que vous avez accompli depuis plus d'un an."

Communiqué de presse

LES PROTECTEURS DE LA NATURE SATISFAITS DE LA COMPOSITION DE NOUVEAU GOUVERNEMENT.

La Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature qui avait demandé hier au Premier Ministre de créer un ministère de l'environnement et de maintenir Madame Huguette BOUCHARDEAU à son poste se déclare particulièrement satisfaite de la décision qui vient d'être prise.

En effet, Madame Huguette BOUCHARDEAU est le meilleur ministre chargé de l'environnement que la France ait eu depuis longtemps.

La FFSPN espère que la transformation du Secrétariat d'Etat en Ministère est la preuve que la gestion du patrimoine naturel et de ses ressources est une préoccupation importante de ce nouveau Gouvernement.

La FFSPN souhaite qu'à la suite de cette nomination, la politique de la protection de l'Environnement et de la Nature connaisse un développement accru.

—**éditorial**—

■ Juillet-Août ce sont, pour beaucoup, les mois de vacances. Mais, pour l'environnement, il n'y a pas de vacances. Les problèmes ne cessent pas et de nouveaux apparaissent.

Certaines administrations n'hésitent pas à profiter du repos des associations et du public pour lancer quelques mauvais coups longuement médités.

Outre le "traditionnel" (ouvertures d'enquêtes publiques, jugements, début de travaux, etc) juillet 84 aura été fertile en événements. Le plus important d'entre eux aura été le maintien de Mme BOUCHARDEAU ("un bon ministre" avait dit notre président) et sa promotion au rang de ministre. De nombreuses associations sont intervenues auprès de M. FABIUS pour qu'elle reste. Que les associations interviennent pour soutenir le Ministre de l'Environnement, cela n'était pas arrivé depuis longtemps, sinon jamais. C'est donc un fait sans précédent. En général, le départ du ministre était souhaité.

Si la joie nous a envahis ce jeudi midi, si la personnalité du ministre nous plaît, cela ne doit pas nous faire oublier que les menaces sur l'environnement subsistent et que c'est d'abord aux associations d'intervenir pour que cela cesse. Un bon ministre, c'est beaucoup, mais ça n'est pas tout. Trop souvent, les décisions sont gouvernementales ou sont prises "en haut lieu" (endroit très difficile à localiser et qui a le dos large). Les états dans l'état sont là et gardent leur puissance. Le Ministre de l'industrie, EDF, les Terres australes, le ministère de l'agriculture n'ont pas pour l'instant l'intention de partager leur pouvoir.

A l'heure (tardive) où sont écrites ces lignes, les attributions du Ministre de l'Environnement ne sont pas encore connues, tout laisse à penser que les choses évolueront peu.

Faut-il être pessimiste ? Non, au contraire. La protection de la nature ne dépend pas que du Ministre, mais aussi de nous et surtout du grand public.

C'est à nous de saisir la chance d'avoir un bon ministre et d'en profiter pour nous renforcer, pour sensibiliser le plus de monde possible. Nous devons soutenir à fond notre ministre (que se passerait-il si même un bon ministre n'était pas soutenu. Au "château" on penserait que ce n'est pas la peine de se fatiguer à en choisir un valable) mais nous devons surtout penser à moyen et long termes. Utiliser une situation favorable, qui risque de ne pas se reproduire d'ici 13 ans (selon les statistiques actuellement disponibles) pour faire avancer nos idées, est une chose qu'il ne faut pas rater.

Seul, un soutien massif de la population permettra de faire prendre en compte nos idées, et ce, quel que soit le gouvernement.

Le réseau "information, éducation et formation" qui prépare notre Assemblée Générale 1985 aura une importance particulière, mais cela ne sera possible que si toutes les associations de la FFSPN y travaillent.

Un bon ministre, un réseau sur un thème essentiel au succès de nos idées, deux raisons de passer de bonnes vacances ou pour les autres, d'avoir plus de coeur à l'ouvrage. En tout cas, deux raisons pour que les associations effectuent une rentrée "époustouflante" et la préparent dès maintenant ■

J. P. LE DUC
Secrétaire Général

— vie associative —

LA FRAPNA DANS LA PRESSE

En Isère, la FRAPNA ratisse large

La plus grosse fédération régionale de défenseurs de la nature, en France, est sans aucun doute la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature). Et sa section la plus active, car la plus nombreuse, est celle de l'Isère. Sans doute parce que Grenoble rassemble à la fois les pêcheurs de truite et les amateurs de glisse, les ingénieurs et les alpinistes, les techniciens du nucléaire, les concepteurs de barrages et les savants botanistes. Un mélange riche de conflits, où les écologistes, adossés à leurs chères montagnes, se heurtent à forte partie.

La FRAPNA -Isère regroupe environ soixante-dix mille membres, dont la moitié de pêcheurs à la ligne et un petit millier d'adhérents individuels. L'autre moitié est constituée par les comités de défense locaux, les associations de tourisme populaire (Grimpeurs des Alpes, Vercors-Nature, Peuple et Culture), le Club alpin français, les groupes pour l'agriculture biologique, les défenseurs des transports en commun... et les chasseurs (« Nous avons beaucoup de chasseurs à la FRAPNA »).

Perché au quatrième étage d'un immeuble ancien du centre-ville, en face du palais des gouverneurs, le siège de la FRAPNA-Isère est un repaire de diapositives, de tracts et d'affiches en tout genre. On y vante les mérites des fleurs d'altitude rares, on y réclame une station d'épuration pour Grenoble, et on y appelle à manifester les 4 et 5 août prochain contre le surgénérat de Creys-Malville.

Une dizaine de personnes — toutes jeunes — travaillent ou ont leur base dans cet appartement prêté par la ville : les trois permanents dont Jean-François Noblet, toujours par monts et par vaux pour assurer l'animation et les relations publiques de la section, deux secrétaires à mi-temps et plusieurs objecteurs de conscience, qui se relèvent en fonction de leur temps de service.

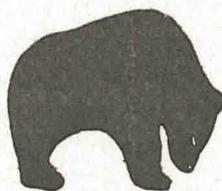
Les autres sont tous bénévoles, à commencer par le nouveau président, Jacques Pulou, un jeune informaticien (barbu !) originaire de Toulouse. On trouve autour de lui des gens de tout âge et de toute condition : Juliette Boucherle, l'ancienne présidente, une pharmacienne, mère de famille nombreuse, aujourd'hui responsable de la publication du bulletin de la section, *le Courrier du hérisson*, un manuel ronéoté tiré à un millier d'exemplaires ; Robert Javelles, chef de service technico-commercial dans une fabrique de machines à papier (« Je suis pollueur ! »), venu à la FRAPNA par la pêche et l'escalade ; Robert Beck, agent technique chez Merlin-Gérin ; Marcel Macaire, dessinateur dans un bureau d'étude, « celui qui connaît les POS mieux que les conseillers municipaux » ; mais aussi un juriste retraité, un inspecteur des PTT, un jeune ingénieur des télécommunications, un antinucléaire quasi professionnel, etc.

Cette diversité de recrutement et de centres d'intérêt rend la FRAPNA-Isère active sur tous les fronts. Elle se bat aussi bien contre la pollution des hôpitaux de Grenoble que pour la défense de la Vanoise, avec ses collègues de la Savoie. Elle recueille les dents de lait dans les écoles pour faire la preuve qu'on y retrouve le plomb de l'essence. Elle fait campagne pour la création d'une réserve naturelle dans le Vercors — c'est fait.

Sa plus belle réussite : avoir obtenu d'EDF, grâce à un épais rapport scientifiquement documenté, une rallonge de 1 milliard de centimes pour l'aménagement, du cours de l'Isère dans le Grésivaudan. Des hectares de précieuse forêt alluviale ont été sauvés et une zone humide achetée en compensation. La FRAPNA-Isère ? Des écologistes peuvent être sérieux.

ROGER CANS.

★ FRAPNA-Isère, 4, rue Hector-Berlioz, 38000 Grenoble. Tél. : (76) 42-64-08. CCP 445.15.11 Grenoble.



GROUPE OURS

Merci à tous ceux qui se sont proposés pour faire des adresses (cf demande dans Lettre du Hérisson du 1er Juin).

En quelques jours, les offres ont dépassé le stock !

J.P. RAFFIN



ANNONCE

Après longue rédaction d'un volumineux ouvrage consacré à ce que nous pouvons pratiquement faire, les uns et les autres, dans les domaines les plus variés, au bénéfice de la Nature, je suis à la recherche d'éléments d'illustration particulièrement éloquentes : affiches et affichettes, autocollants, croquis, dessins humoristiques élaborés, de préférence, dans une vision pragmatique.

Je remercie vivement, à l'avance, les Associations de la FFSPN qui voudront bien m'adresser ce qui, dans leur production, correspond à cette démarche.

Il va de soi que tout ce qui sera reproduit dans le livre profitera d'une légende donnant les coordonnées de l'Association éditrice.

Après affectation de l'iconographie complémentaire attendue, l'ouvrage paraîtra, selon toute vraisemblance, dans le courant de l'hiver prochain.

Pierre PELLERIN
J.N.E.

Le Colombier Appt 109
95470 SURVILLIERS

agriculture

SEMAINE "PORTES OUVERTES" EN BOURGOGNE

L'AGROBIOLOGIE, LA MAL AIMÉE...

MAL AIMÉE PARCE QUE MAL COMPRISE, LE PLUS SOUVENT MAL TOLÉRÉE PARFOIS, REFUTÉE, DÉCRIÉE, PRISE EN DERISION AUSSI ET, PLUS GRAVE, COMBATTUE FÉROCEMENT PAR CEUX QUI DÉTIENNENT D'IMMENSES INTÉRÊTS FINANCIERS AUXQUELS ELLE RISQUE DE NUIRE !

ET POURTANT, L'AGRICULTURE DITE "BIOLOGIQUE" A FAIT SES PREUVES ET C'EST LA LEÇON RECONFORTANTE QUE L'ON TIRE DES RÉCENTES JOURNÉES "PORTES OUVERTES" ORGANISÉES PAR LES AGROBIOLOGISTES DE BOURGOGNE.

NON SEULEMENT POSSIBLE, MAIS AUSSI RENTABLE

Sous la conduite de leur technicien-conseiller, André Lefebvre, nous avons visité en détail des expositions très diverses de par leur activité : maraîchage, polyculture-élevage, culture céréalière, etc... et aussi pour plus de vraisemblance réparties sur des terres aussi différentes en qualité que celles de la Puisaye la Forterre, le Jovinien, l'Avalonnais ou la Côte d'Or. Ce qui frappe immédiatement au cours de toutes ces visites c'est la tranquille assurance, l'esprit détendu et confiant de ces agriculteurs reconvertis, certains depuis plus de dix ans. Ils nous ont expliqué leurs réussites et aussi parfois leurs échecs passagers, leurs méthodes, leur façon de travailler en famille ou en GAEC, ils ne nous ont rien caché de leurs champs et de leurs essais de mélanges légumineuses-céréales, leurs prés et leurs engrais naturels, leurs outils spéciaux très ingénieux, et ils nous ont surtout dévoilé leurs comptes sans la moindre tricherie. C'est bien le seul argument qui puisse être compris ! Il ressort de ces chiffres que l'agrobiologie est non seulement possible et relativement facile à exercer mais encore et surtout qu'elle est rentable. C'est à dire qu'elle donne à l'exploitant des revenus comparables à ceux que donne l'agriculture productiviste. Beaucoup d'agriculteurs en chimie, hélas encore la grande majorité, se plaignent justement d'une course insensée vers une production toujours plus importante pour essayer, mais en vain, de compenser par la quantité des produits vendus les coûts intermédiaires qui augmentent de façon dramatique. Course infernale et qui est incompatible avec la raffaération du marché. On prend le problème à l'envers et l'on ne s'en sort pas.

C'EST UN ÉTAT D'ESPRIT...

Comme me le confiait spontanément un jeune agriculteur, heureux père de famille, dans une région dite "défavorisée" sur le plan

agricole : "ne vaut-il pas mieux se contenter à peu près du SMIC comme ressources nettes si l'on peut vivre tranquillement selon ses goûts, dans un milieu plaisant et en profitant de surcroît des innombrables produits gratuits de la ferme"? Sage réflexion que tous les agriculteurs excités devraient méditer. Inutile de préciser que celui qui parle ainsi est un agrobiologiste convaincu car il pense qu'il ajoute à la joie de faire vivre sa famille l'exaltante perspective de proposer au consommateur des produits sains. En effet, l'agrobiologie n'est pas seulement l'art de pratiquer une agriculture "n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse" selon la définition officielle, c'est bien plus que cela et tout autre chose. C'est un état d'esprit, une philosophie, un art de vivre, le souci de respecter la Nature. Et c'est cet aspect là qui m'attire le plus dans cette démarche et c'est par là que l'agriculteur biologique rejoint les Associations de protection de la Nature. Tout est lié : la protection des animaux sauvages et domestiques, le choix des races rustiques et locales tant animales que végétales, le respect des milieux naturels et leur utilisation rationnelle, l'élevage familial de petits animaux sont le fondement de cette alternative agricole.

... ET UNE NÉCESSITÉ POUR NOTRE SURVIE.

Et cette analyse n'est pas du "romantisme" - comme me l'a méchamment lancé un contradicteur (administratif). C'est au contraire une réalité concrète, une nécessité pour notre survie. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : on sait déjà parfaitement que la pratique actuelle de l'agriculture nous empoisonne littéralement, de façon insidieuse, inexorable. On découvrira bientôt des dégradations biologiques très graves sur tous les individus du globe. Sachant cela, comment les Pouvoirs Publics peuvent-ils continuer d'ignorer délibérément les efforts de ceux qui essaient de préserver notre santé ? On ose "justifier" le refus de crédits aux agrobiologistes par la "nécessité" d'aider les éleveurs de porcs, de veaux ou de poulets en batterie ! De rémunérer des techniciens pour conseiller tel fongicide miracle ou telle protéine d'importation, amenant la fuite des devises et une énorme dépense d'énergie ! Nous tenons là un véritable scandale qui ruine la France, pour ne parler que de notre pays, et ravage notre santé pour le seul profit des fabricants de produits chimiques, de matériel lourd, de médicaments ou d'aliments composés. Que ces firmes cherchent à écouler leurs produits ou leurs services, rien de plus normal puisqu'elles y sont autorisées. Mais que les responsables concernés encouragent ouvertement ou non de telles pratiques en

.../

.../

feignant d'ignorer les autres, je dis tout net qu'il s'agit là ni plus ni moins que de forfaiture !

Je demande si nous pouvons continuer à "couvrir" cette trahison criminelle. J'en appelle à tous les pratiquants et les sympathisants de l'agriculture biologique, à tous les militants de la protection de la nature pour m'aider dans cette lutte de salut public, pour arriver à provoquer chez le plus grand nombre un nouvel état d'esprit, mettre les produits chimiques de synthèse hors la loi et promouvoir par tous les moyens l'agriculture résolument biologique.

Guy JOURDAN
PRO.NAT

CAMPAGNE

L'association pour la récupération des piles bouton a lancé une campagne nationale pour leur récupération .

Ces petites piles contiennent des composés très toxiques, en particulier du méthylmercure. Après usage, malencontreusement libérées dans la nature, ces piles sont un poison pour les plantes des rivières, pour le plancton, donc pour le poissons qui s'en nourrissent et par voie de conséquence pour l'homme.

Des boîtes de récupération et de réexpédition gratuite sont à votre disposition en écrivant à l'ARPB, 2, square Lafayette 43004 ANGERS
Tél 16 (41) 87.29.24

en bref — publications

UNE INITIATIVE INTERESSANTE

La Société Coopérative Agricole de la Nièvre (SCAN) met en route cette année la lutte biologique contre la pyrale dans le maïs, sur 4 à 5 parcelles représentant 10 ha, en utilisant les tricogrammes (abeilles minuscules qui pondent dans les oeufs de pyrales).

Cette opération se déroulera dans les environs de La Charité/Loire dès les premières pontes de pyrales.

La SCAN n'a pas manqué d'inviter l'Association départementale de protection de la nature dans la Nièvre (PRONAT) à assister à cette opération.



La Documentation Française vient de publier l'édition 84 de "Où trouver des diapositives éditées" accompagnée de liste des éditeurs et diffuseurs de séries de diapositives et de films fixes.

C'est une enquête réalisée par Paulette KOENIG de décembre 1983 à Mars 1984, fort utile à tous ceux qui veulent illustrer cours, conférences, débats...

A demander à :

LA DOCUMENTATION FRANCAISE
29,31, quai Voltaire
75340 PARIS CEDEX 07
Tél. 16 (1)261.50.10 - Prix : 45,00 F

PARUTION

"Les Algues" - clefs simples de détermination des algues du littoral de la Manche et de l'Atlantique - par Jacques RIBIER et Jean-Claude GODINEAU. Edition Flammarion, 284 pages, format 15 x 21 cm.

Abondamment illustré (dessins, photographies en couleur) cet ouvrage vient combler une lacune dans la série des "guides naturalistes".

.../

.../

"Guide des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord."

Indispensable pour les amateurs de zones humides avec toutes les espèces qui les peuplent.

J. d'AGUILAR - J.L. DOMMANGET - R. PRECHAC.
Edition DELACHAUX & NIESTLE - 300 pages - nombreuses illustrations.

En souscription avant parution : 138 F + frais de port.

ESPECES EN VOIE DE DISPARITION

La 4e Conférence mondiale sur l'élevage en captivité des espèces en voie de disparition aura lieu du 23 au 29 Septembre 1984 au Centre de Congrès Flevohof, près d'Amsterdam (pays Bas). Cette conférence est organisée par The Fauna and Flora Preservation Society, the Royal Rotterdam Zoological and Botanical Gardens et The Zoological Society of London.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Director, Rotterdam Zoo; POB 532
ROTTERDAM 3005, Pays-Bas

documentation

COMITE U.T.N

Le compte-rendu officieux du Comité UTN des 4 et 5 juillet 1984, communiqué par la FRAPNA ne peut pas être publié en raison de son volume.

Toutefois, il est à la disposition des associations soit au siège, soit par correspondance (FFSPN, 57, rue Cuvier, Maison de Chevreur, 75231 PARIS Cédex 05).

Joindre 10 F en timbres pour frais de port et copies.

DESERTIFICATION

A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement, le programme des Nations Unies pour l'Environnement a publié un dossier sur la désertification dans le monde qui révèle l'étendue et la gravité du problème.

Toute personne intéressée peut le consulter au siège de la FFSPN 57, rue Cuvier Paris 5e.

LA PROTECTION DE LA MEDITERRANEE

Une réunion des associations non-gouvernementales de protection de la nature de tous les pays riverains de la Méditerranée aura lieu à BRUXELLES du 19 au 21 octobre 1984 et aura pour thème : "la protection de la Méditerranée, une tâche pour la Communauté Européenne".

Le but de la réunion est de promouvoir une meilleure connaissance de la totalité des problèmes de la méditerranée d'un point de vue des associations non-gouvernementales et indépendantes, et de définir une position commune en vue de la réunion PNUE/Communauté Européenne qui aura lieu plus tard en Octobre à Bruxelles.

Pour tout renseignement et inscription, s'adresser avant le 15 Septembre à :

Bureau Européen de l'Environnement
31, rue Vautier
B 1040 BRUXELLES (Belgique)
Tél : 02.647.01.99

pollution

LE PLOMB DANS L'ESSENCE

Le 30 Mai 1984, la Commission Européenne a approuvé la mise en forme juridique des décisions prises le 16 Mai 1984. Elle propose d'une part, de remplacer la directive CEE du 29 Juin 1978 relative au plomb dans l'essence, par une nouvelle directive qui tient compte du principe et des délais proposés, d'autre part, une nouvelle réduction des valeurs limites pour les émissions de CO, HC et NOX. La Commission considère à la fois nécessaire et possible que le Conseil des Ministres de la CEE parvienne à un accord sur ces nouvelles réglementations avant la fin de l'année.

VERS UNE ÉLIMINATION DU PLOMB DANS L'ESSENCE DES 1989...

La Commission propose que :

à partir de 1989 :

tous les nouveaux types de voitures et toutes les nouvelles voitures mises sur le marché doivent fonctionner à l'essence sans plomb ; l'introduction d'essence sans plomb devient obligatoire et la fixation des normes d'émission plus sévère.

Cette date correspond, souligne la Commission, aux délais nécessaires aux industries pétrolière et automobile pour réaliser les investissements requis.

Pour la part de véhicules existante, aucune limite pour l'élimination du plomb dans l'essence n'est prévue.

à partir du 1.01.86 :

Les Etats membres aient la possibilité d'anticiper la mise sur le marché d'essence sans plomb.

à partir du 1.07.89 :

La teneur maximale autorisée de plomb dans l'essence ne doit pas dépasser 0,15 g/l,

Quant à la qualité de l'essence non plombée, les spécifications techniques seront établies après consultation avec l'industrie automobile et pétrolière afin d'aboutir avant le 30.9.84 à un projet de norme européenne.

Afin d'accélérer l'emploi de l'essence sans plomb, la Commission invite les Etats membres à prendre des mesures d'incitation en faveur de l'utilisation de celle-ci qui devrait pouvoir être vendue moins chère que l'essence plombée.

... ET UNE RÉDUCTION IMPORTANTE DES AUTRES ÉMISSIONS NOCIVES

La Commission propose que :

à partir du 1.10.89

pour les nouveaux types de voitures

et

à partir du 1.10.91

pour tous les nouveaux véhicules, les valeurs limites variant selon la catégorie des véhicules soient les suivantes :

CO : - de 20 à 50% (monoxyde de carbone)
HC : - de 20 à 40% (hydrocarbure non brûlé)
NOX : - de 30 à 45% (oxyde d'azote)

Ces limites s'appliquent à la fois aux véhicules à essence ainsi qu'aux véhicules à moteur diesel.

Avant le 30.9.84, la Commission proposera sur la base des travaux techniques en cours, en vue de leur adoption au Conseil des Ministres de la CEE un abaissement ultérieur des valeurs limites à un niveau permettant d'obtenir des valeurs ajustées aux conditions européennes et correspondant à celles en vigueur aux Etats Unis et au Japon en matière d'émission automobile.

(normes américaines du test cycle FTP 75 :
HC : 0,41 g/mi ; CO : 3,4 g/mi ; NOX : 1,0 g/mi)

normes japonaises "10 mode cycle":
HC : 0,39 g/km ; CO : 2,7 g/km ; NOX : 0,48 g/km

normes japonaises "11 mode cycle"
HC : 9,5 g/essai ; CO : 85g/essai ; NOX : 6,0g/essai

Ces valeurs limites seront appliquées, tant aux nouveaux types de véhicules qu'à tous les nouveaux véhicules mis en circulation, à partir du 1er octobre 1995.



chasse

OUVERTURE DE LA CHASSE

Sur les propositions des Commissaires de la République formulées, pour la première fois, après concertation avec les chasseurs, les protecteurs de la nature, les agriculteurs et les forestiers, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la Qualité de la Vie vient de fixer l'ouverture de la chasse dans les différents départements aux dates suivantes :

au 9 Septembre 1984 : Ain, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Ariège (zone de plaine) Aude, Aveyron, Bouches du Rhône, Cantal, Hte Corse, Corse du Sud, Dordogne, Doubs, Drôme, Gard, Hte Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isère, Jura, Landes, Loire, Hte Loire, Lot, Lot et Garonne, Lozère, Puy de Dôme, Pyrénées Atlantiques, Htes Pyrénées (zone de plaine), Pyrénées Orientales, Savoie, Hte Savoie, Tarn, Tarn et Garonne, Var, Vaucluse.

au 16 Septembre 1984 : Ardèche, Charente Maritime, Charente, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Indre et Loire, Maine et Loire, Rhône, Hte Saône, Deux Sèvres, Vendée, Vienne, Territoire de Belfort.

au 23 septembre 1984 : Allier, Alpes Maritimes, Ardennes, Ariège (zone de montagne), Aube, Calvados, Finistère, Marne, Hte Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas de Calais, Saône et Loire, Paris, Seine maritime, Somme, Hte Vienne, Vosges, Yonne, Hts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne.

au 30 septembre 1984 : Cher, Côtes du Nord, Eure, Ille et Vilaine, Indre, Loir et Cher, Loire Atlantique, Loiret, Manche, Mayenne, Morbihan, Htes Pyrénées (zone de montagne), Seine et Marne.

au 7 Octobre 1984 : Aisne, Eure et Loir, Sarthe Yvelines, Essonne, Val d'Oise.

Dans certains départements, les dates d'ouverture aux différentes espèces ont pu être retardées.

Les chasseurs sont invités à se renseigner localement (préfectures, mairies, fédérations de chasseurs).

Pour les départements du Bas Rhin, du Ht Rhin et de la Moselle qui sont soumis à un régime particulier, les chasseurs sont également invités à se renseigner sur place.

Les renseignements concernant l'exercice des différents modes de chasse pourront être obtenus dans les mêmes conditions.

LA "RÉGULATION" DES HÉRONS ET DES RAPACES

Le samedi 14 juillet 1984, au journal télévisé de 13 h présenté par J.C BOURRET, a été évoquée l'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

Au cours de l'émission, il a été question de la mise en réserve du Lac de Grand Lieu, puis l'un des intervenants a prôné la "régulation" des hérons et des rapaces.

A la suite de cette émission, M. Philippe FORNAIRON, directeur adjoint du Fonds d'Intervention pour les Rapaces, a adressé le 20 juillet dernier une lettre explicative au comité de rédaction du Journal télévisé de TF 1, en demandant également le droit de réponse:

"Permettez-nous en conséquence d'insister sur le fait que:

1° ces oiseaux sont protégés intégralement par la loi du 10 juillet 1976

2° les prétendues "régulations" ne sont d'ordinares que des prétextes à tirer sur tout ce qui bouge. Même les responsables cynégétiques, avec lesquels nous entretenons d'excellents rapports, ne l'ignorent pas.

3° toute démarche dans le sens de la régulation ne peut être faite qu'au vu d'enquêtes scientifiques sérieuses et impartiales, et que, jusqu'à présent, aucune n'a montré l'urgence, ni même la nécessité d'une telle mesure !

Il y a des millions d'années, à quelques semaines près, que vivent les poissons, les hérons et les rapaces, et qu'ils s'entrouvent fort bien. Si cela n'avait pas été le cas, les uns et les autres auraient disparu après s'être entre-dévorés, et personne n'en parlerait plus aujourd'hui.

Nous regrettons très vivement qu'aucune remise en cause d'allégations condamnant des espèces protégées et incitant à enfreindre la loi, n'ait été faite.

C'est pourquoi, nous souhaitons qu'à la première occasion, la possibilité nous soit offerte, soit à un représentant de notre association, soit de la Fédération des Sociétés de Protection de la Nature, de corriger le tir, au sens propre comme au sens figuré.

En vous remerciant très vivement par avance.

.../

.../

La 2ème lettre adressée le 26 Juillet par M. Philippe FORNAIRON au comité de rédaction du Journal télévisé de TF 1.

"En réponse à la lettre que je vous ai adressée le 20 juillet dernier, j'ai reçu le 25.7 une communication téléphonique d'un des journalistes de votre rédaction dont je n'ai pas pu noter le nom. J'aurais en l'occurrence préféré que cette réponse me parvienne par écrit."

Je n'admets pas en effet :

- qu'on me dise que j'ai de la chance, car "ma lettre aurait pu aller directement au panier",
- qu'on me reproche de parler d'une émission que je n'avais pas vue ; alors que sur le fond "la régulation" des hérons et des rapaces avait bien été évoquée,
- que le journaliste, du fait qu'il soit chasseur et pêcheur, soit forcément seul détenteur de la vérité,
- que le droit d'émettre une opinion opposée ne soit même pas évoqué, je tiens à dire que "la régulation ne peut être que naturelle ou elle ne sera pas",
- qu'après avoir laissé parler mon interlocuteur, il se refuse à m'entendre, sous prétexte qu'il part en reportage.

Ceci étant, je ne tiens pas à engager de polémique. Ce n'est pas sur ce terrain que je désire placer, et je ne le ferai pas aujourd'hui.

Croyez en ma bien vive déception."

faune

PLAN OURS, OU EN EST-IL ?

Voici la réponse (17.7.84) de Madame H. BOUCHARDEAU, Ministre de l'Environnement, à la lettre de J.P. RAFFIN, président de la FFSPN concernant le plan ours.

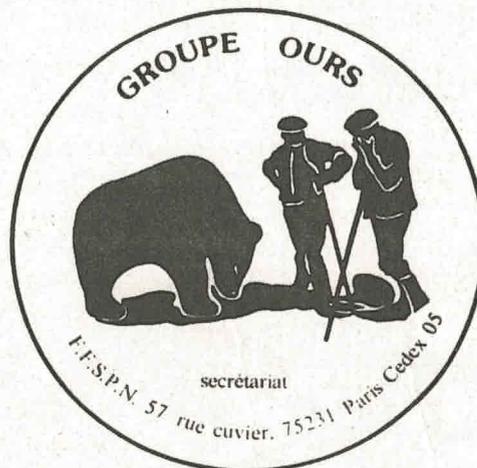
"Vous avez appelé mon attention sur le problème posé par l'application du plan de sauvegarde de l'ours des Pyrénées, regrettant une certaine désinformation des élus locaux sur les principes et modalités de ce plan ainsi que sur ses dispositions financières."

En matière d'information sur le plan ours le nécessaire a été fait pour que toutes les personnes ou organismes concernés, que ce soient les maires, les conseillers généraux, les députés et sénateurs des Pyrénées,

aient connaissance de ce plan et de ses modalités pratiques. Je ne manque pas non plus à chaque intervention de rappeler l'origine et la destinée des fonds qui y ont été affectés. J'attends actuellement les prochaines réunions des groupes locaux qui devraient me transmettre les propositions d'utilisation des crédits disponibles pour 1984 dans le cadre du plan de sauvetage que j'ai défini. C'est en partie la raison pour laquelle ils ont été créés et je souhaite qu'ils puissent fonctionner dans ce sens.

En ce qui concerne la route d'Etsaut, la décision de sa construction et les autorisations nécessaires ont été prises avant la mise en place du plan dans un contexte favorable puisqu'à cette époque les modifications apportées au projet (desserte par hélicoptère sur une partie du trajet) permettaient d'éviter le dérangement dans les zones vitales pour l'ours.

Autant il me paraît indispensable d'examiner au coup par coup tout nouveau projet de route ou d'exploitation de la forêt et d'y apporter une solution positive pour la vie de l'ours, autant il me paraît inopportun de remettre en cause un projet déjà remanié en fonction de la présence de l'ours et finalement adopté."



milieux naturels

INAUGURATION DU CENTRE ORNITHOLOGIQUE DE L'ILE GRANDE

Extraits de l'allocution d'Antoine REILLE, président de la L.P.O., adressée à Madame Huguette BOUCHARDEAU, Ministre de l'Environnement.

Madame le Ministre,

La journée du 22 juin 1984 restera longtemps dans la mémoire des membres de la L.P.O. C'est en effet la première fois qu'un Ministre en exercice vient visiter la Réserve Albert CHAPPELIER, ainsi nommée en mémoire du premier Secrétaire Général de la L.P.O. qui obtint la protection de l'archipel des SEPT-ILES au large de Perros-Guirec.

Pourtant cette réserve est la plus ancienne réserve de faune de France, puisque sa création remonte à 1912, année qui fut aussi celle de la naissance de la L.P.O.

En 72 ans, bien des choses ont changé aux 7 Iles. Une spectaculaire colonie de Fous de Bassan, la seule de France, s'y est installée depuis 1939. Les Pétrels fulmars y ont également fait leur apparition il y a une vingtaine d'années. Les macareux, par contre, qui avaient vu leurs effectifs s'accroître de façon spectaculaire du fait de la protection de l'archipel, ont régressé, de façon hélas tout aussi spectaculaire, du fait de la pollution par les marées noires du TORREY CANYON, de l'AMOCO CADIZ et du TANIO qui, toutes trois, ont atteint la côte de Granit rose à l'époque où les oiseaux revenaient de leurs longues pérégrinations hivernales en plein océan pour se reproduire sur les flots : pingouins et guillemots ne comptent plus que quelques couples sur Rouzic, et les macareux ont vu leur population décimée, au sens propre du terme.

Tout ceci, Madame le Ministre, est l'image de la politique générale que mène la L.P.O. Bien sûr, il nous faut, de temps en temps, manifester notre mécontentement. Je n'ai pas comptabilisé les lettres que je vous ai adressées au sujet du projet de piste d'aviation en Terre Adélie, des chasses dites traditionnelles, des pesticides, du commerce illégal d'oiseaux tant indigènes qu'exotiques... et je pense que, demain, notre Assemblée Générale vous adressera une nouvelle série de vœux. Je sais que vous y êtes sensible, et tout comme nous nous réjouissons de votre présence ici même, nous

.../

avons beaucoup apprécié que, pour la première fois, le Ministre chargé de la chasse se rende dans le Médoc au mois de Mai pour voir ce qu'y était le tir des tourterelles.

Mais nous savons parfaitement que revendiquer n'est pas une politique en soi, surtout pour une association nationale telle que la nôtre. Les protecteurs de la nature ayant pratiqué la décentralisation avant qu'elle ne passe dans les textes, beaucoup de nos membres ont préféré rejoindre les associations régionales ou départementales, ce qui est tout à fait compréhensible.

Au sein de la Fédération Française des Sociétés de protection de la Nature, qui regroupe toutes ces associations, le rôle de la L.P.O. doit donc être avant tout de conseiller et de mener des actions exemplaires en matière de conservation de l'avifaune. (...)

La nature est proche de vous, partout... C'est aussi dans cet esprit que nous incitons nos adhérents à créer des réserves libres. 1200 de ces refuges sont ainsi enregistrés en France, auprès de notre association. Mais, malgré les bonnes relations que nous entretenons avec les chasseurs, je voudrais à ce propos vous rappeler ce qui me paraît être une injustice grave : alors que tout grand propriétaire garde le droit d'interdire la chasse chez lui, dans les départements où sévit la loi Verdeille - qui, sur d'autres points, présente des avantages - les petits propriétaires sont obligés de laisser les chasseurs opérer chez eux. Tout en étant moi-même originaire d'une famille de chasseurs, cela me paraît parfaitement abusif. Et, pour beaucoup, la nature ne paraît proche que s'ils ont le loisir d'approcher des animaux sur des territoires où ceux-ci, ne se sentant pas menacés, cessent de se méfier de l'homme. (...)

Si donc, nous faisons un effort pour assurer, en tant qu'association une animation qui relève du service public, nous avons encore besoin de votre aide.

C'est pourquoi, nous sommes très inquiets lorsque diverses rumeurs laissent entendre que le budget de fonctionnement des réserves naturelles serait en baisse de 20% en 1985. Selon la répartition qui sera faite, cela pourrait être, pour la L.P.O. un coup d'arrêt à notre politique "emploi-environnement"; les restrictions de crédit intervenant avant que nous ayons pu atteindre notre autonomie.

.../

.../

.../

Pour d'autres associations-soeurs, cela signifierait l'arrêt immédiat de tout programme identique au nôtre.

Enfin, si vous me permettez de changer de casquette, et de parler en tant que membre du Comité Permanent du C.N.P.N, je vous ferai part de mes réticences chaque fois qu'il nous est demandé d'approuver une nouvelle réserve naturelle, sachant que celle-ci risque de provoquer des ponctions sur le budget d'autres réserves déjà constituées mais dont le fonctionnement est encore frêle.

Tout cela pour vous dire, Madame le Ministre, que nos associations seront toujours à vos côtés dès qu'il faudra demander un renforcement de votre budget... (...)

législation

LEGION D'HONNEUR

ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE

Au grade d'officier

M. Gomella (Cyrille), président-directeur général de la Société d'études des techniques de l'urbanisme et de l'environnement (Setude). Chevalier du 2 juin 1965.

Au grade de chevalier

Mme Stevenino (Anne, Reine, Marie), conseillère dans la recherche et l'étude de la vie et des sports sous-marins ; 39 ans d'activités professionnelles.

Nous présentons nos félicitations aux deux bénéficiaires pour les actions bien connues qu'ils ont menées pour protéger l'environnement.

RESERVE GEOLOGIQUE DE LA FALAISE DU CAP ROMAIN

Décret n° 84-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle de la falaise du Cap-Romain (Calvados)

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de réserve naturelle de la falaise du Cap-Romain (département du Calvados) :

1° Les parcelles ou parties de parcelles cadastrales ci-dessous désignées, sises sur le territoire des communes de Saint-Aubin-sur-Mer et Bernières-sur-Mer (Calvados),

2° Les voiries communales suivantes :

Saint-Aubin-sur-Mer : C.V.O. n° 8 (rue du Castel) à l'extrémité du chemin des Mouliers ;

Bernières-sur-Mer : C.V.O. n° 5 depuis la limite communale jusqu'au droit de la limite Ouest de la parcelle 1081, section B 3.

3° La partie du domaine public maritime correspondant à une bande de 500 mètres de large vers la mer, à partir de la limite des hautes eaux, depuis l'extrémité de la digue ancienne de Saint-Aubin jusqu'au chemin perpendiculaire au rivage situé en limite de la parcelle 1081, section B 3 de la commune de Bernières, soit une superficie de 23 hectares environ.

CHAPITRE II

Réglementation de la réserve

Art. 2. - Afin de préserver l'intérêt géologique du site, il est interdit de prélever des matériaux sur le front de la falaise et sur l'estran sauf à des fins scientifiques. Les prélèvements devront faire l'objet d'une autorisation du commissaire de la République prise après avis du comité consultatif prévu à l'article 13 ci-dessous.

Art. 3. - Les travaux publics ou privés de nature à modifier l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits. Seuls pourront être autorisés par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif, les travaux indispensables à la préservation du site, notamment les travaux de défense contre la mer.

Art. 4. - Toute activité industrielle, commerciale ou artisanale (exception faite de la pêche maritime exercée par les marins pêcheurs professionnels), toute activité de recherche ou d'exploitation minière, ainsi que la publicité, sont interdites.

Art. 5. - Il est interdit d'arracher, de couper ou de bruler les végétaux, notamment ceux qui sont plantés sur le sommet de la falaise pour y fixer le sol.

Art. 6. - L'accès et la circulation du public au sommet et sur les flancs de la falaise sont interdits, sauf autorisation du commissaire de la République, à des fins d'observations scientifiques.

J.O. 20.07.84

COMITE DU BASSIN

LOI n° 84-602 du 13 juillet 1984 modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans chaque bassin ou groupement de bassins il est créé un comité de bassin composé :

« 1^o De représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin ;

« 2^o De représentants des usagers et de personnes compétentes ;

« 3^o De représentants désignés par l'Etat, notamment parmi les milieux socio-professionnels.

« Les représentants des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges. »

Art. 2. - Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 précitée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Chaque agence est administrée par un conseil d'administration composé :

« 1^o D'un président nommé par décret ;

« 2^o De représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin ;

« 3^o De représentants des usagers ;

« 4^o De représentants de l'Etat et, le cas échéant, des personnalités qualifiées ;

« 5^o D'un représentant du personnel de l'agence.

« Les catégories visées aux 2^o, 3^o et 4^o disposent d'un nombre égal de sièges ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 juillet 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement et de la qualité de la vie,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

PROJET DE LOI SUR LA MONTAGNE

Les associations :

Fédération Française des Sociétés de protection
de la Nature,
Club Alpin Français
Fédération Française de la Montagne

attirent l'attention des Pouvoirs Publics sur les points suivants :

1. Il est indispensable qu'un contrôle de légalité des décisions d'aménagement soit possible, sur la forme mais aussi sur le fond: les motifs justifiant ou limitant les décisions doivent figurer dans la loi.

II- Elément exceptionnel du patrimoine national, la Hte Montagne doit bénéficier d'une protection renforcée en raison de la fragilité et de la rareté de ses milieux.

III. Dans le cadre de la décentralisation, le pouvoir communal est limité par des prescriptions particulières". Il convient donc de définir des prescriptions permettant la préservation du patrimoine naturel national et des équilibres biologiques.

A cet effet, il est nécessaire :

d'adapter les seuils et critères des études d'impact et des enquêtes publiques.

de réglementer les exploitations forestières (en particulier modifier la gestion des forêts lorsqu'existent des espèces rares, uniques ou en voie de disparition; l'exemple le plus marquant étant l'ours des Pyrénées).

de renforcer la réglementation des aménagements hydro-électriques au titre de la protection de l'environnement.

interdire en zone de haute montagne toute construction et aménagement incompatibles avec la conservation du milieu ; interdire l'utilisation d'engins à moteur terrestre ou aérien à des fins de loisirs.

interdire en zone de montagne et de haute montagne, toute construction en bordure des lacs naturels et artificiels, sur une profondeur de trois cents mètres depuis la rive (exemple : projet de Fabrèges, commune de Laruns dans les Pyrénées Atlantiques).

IV. les projets d'unités touristiques nouvelles doivent être soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête doit comprendre une étude d'impact. Les autorisations sont délivrées par le représentant de l'Etat après avis conforme du Comité de Massif.

Il serait nécessaire de prévoir une formation élargie du Comité de Massif pour les questions relatives à l'aménagement et à la protection de l'espace. Au sein de ce Comité, doivent être précisés la place et le rôle des associations agréées au titre de la protection de la nature et de l'article L 160-1 du Code l'Urbanisme.

Dans le cadre de la décentralisation, la création d'un service extérieur de l'Etat chargé de l'Environnement dans le département s'impose, notamment pour l'application des dispositions et le suivi des décisions.

Afin de ne pas pénaliser les communes sur lesquelles un régime particulier de protection est prévu (site, réserve, parc, forêt à ne pas exploiter) la loi doit prévoir un régime de compensation pour leur effort de valorisation du patrimoine.

formation

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION, C'EST POSSIBLE !

DE QUOI S'AGIT-IL ?

■ Le droit au congé de formation, c'est la possibilité pour tout salarié (entreprises de moins de 10 salariés et de plus de 10 salariés) de s'absenter de son entreprise pour suivre à son initiative et à titre individuel une action de formation de son choix.

■ Le salarié peut choisir librement le stage qu'il suivra dans le cadre de son congé de formation, à condition que le stage corresponde à l'une des catégories d'actions de formation mentionnées à l'article L.900-2 du code du travail :

- . bénéficier d'une mise à niveau
- . accéder à une qualification supérieure
- . se perfectionner professionnellement
- . préparer un changement d'activité ou de profession
- . s'ouvrir à la culture et à la vie sociale.

LES CONDITIONS À REMPLIR

■ Avoir 24 Mois d'ancienneté dans la branche professionnelle, consécutifs ou non, dont 6 mois dans l'entreprise.

■ Respecter le délai de franchise entre 2 congés individuels - minimum 6 mois, maximum 6 ans.

■ Exprimer en mois, le délai est égal à la durée du précédent congé de formation exprimé en heures et divisé par 12.

QUEL CONGÉ

■ Dès lors qu'il n'a pas été intégré dans le plan de formation de l'entreprise, vous avez le droit à un congé individuel pour suivre une formation :

- . à temps complet ou à temps partiel,
- . continue ou discontinue,
- . d'une durée minimum de 40 heures, maximum de 1200 heures ou 1 an à temps complet.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

■ Dans le cas d'une entreprise de plus de 10 salariés, se renseigner sur le fond paritaire de formation dont celle-ci dépend.

Pour connaître l'adresse de ce fonds paritaire, renseignez-vous auprès de votre employeur ou auprès de l'inspection du travail.

Si votre entreprise ne cotise pas à un fonds paritaire, adressez-vous au Fonds de gestion du Congé individuel de formation dans votre région. (pour avoir l'adresse du Fonds de Gestion dans votre région, adresser à Claudine LOUIS FFSPN 57, rue Cuvier 75231 PARIS Cédex)

Si vous avez choisi votre formation, remplissez un formulaire de prise en charge : du fonds paritaire ou du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF)

. dépôt de votre demande : 3 mois avant la date de début du stage - dans le cas du FONGECIF.

Formuler impérativement une démarche écrite de congé individuel de formation auprès de votre employeur.

Dans le cas du FONGECIF, votre demande sera examinée par une Commission composée de représentants d'employeurs et de salariés.

En cas d'acceptation de la commission :

. votre rémunération vous sera versée par votre employeur, selon le taux de prise en charge décidé par le FONGECIF.

. vos frais de formation seront pris en charge, partiellement ou en totalité par le FONGECIF et seront versés directement à l'organisme de formation après le paiement de la part restant à votre charge.

Néanmoins, votre employeur peut, pour des raisons de service, reporter le départ en congé de neuf mois au maximum.

A consulter :

le numéro spécial N°670- Mai 1984, le Particulier, sur la formation professionnelle.

.../

STAGES F.F.S.P.N.

. Pour des raisons techniques, le stage "diagnostic de rivières" est reporté au 6,7,8 septembre 84 à ORLEANS -
Prix : 150,00F

Pour tout renseignement, contacter :
Thierry FILIPPI au 16 (38) 53.06.14

. Le stage "sites et paysages" aura lieu les 22 et 23 septembre à DURAS dans le Lot et Garonne (gare de Marmande) .
Prix : 130,00 F.

. Un stage d'initiation à la comptabilité des associations aura lieu les 25,26,27 28 Octobre au Centre d'initiation à l'environnement de ST BONNET de TRONCAIS (Allier) - Prix : 300,00 F.

FICHE D'INSCRIPTION AU STAGE DE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TEL : Personnel
Travail

ASSOCIATION :

ATTENTES :

A retourner à :

FFSPN - 57, rue Cuvier 75231 Paris
Cédex 05

Le secteur formation de la FFSPN prépare (eh! oui, déjà!) le programme des stages pour 85-86, afin de le proposer au ministère fin novembre, dans le cadre de la convention FFSPN/Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie.

Si vous avez en projet des stages, (*) surtout en week-end, qui pourraient s'intégrer à ce programme, faites-nous parvenir un dossier présentant le contenu, les lieux et périodes envisagés, avant le 15 novembre 84.

Le groupe de travail sur la formation se réunira ensuite pour décider du programme définitif.

* ces stages doivent comporter une approche technique, juridique, pédagogique etc... utile aux responsables d'associations.

initiatives

100 000 CAHIERS EN PAPIER RECYCLE

Les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie de Toulouse, organisent avec la participation des associations de consommateurs, la campagne de sensibilisation et de promotion du papier recyclé, intitulée "100.000 cahiers en papier recyclé". Elle débutera avant la rentrée scolaire de septembre.

POURQUOI LE PAPIER RECYCLÉ !

Cette campagne, déjà largement menée en 1983, a pour objectif :

- d'informer le public et en particulier les personnes concernées par les achats de fournitures scolaires, de l'intérêt que présente l'utilisation du papier recyclé.
- de faire connaître le matériel scolaire en papier recyclé.
- de mettre les pouvoirs publics devant la responsabilité de leur inertie dans ce domaine.

.../

.../

Il y a trois bonnes raisons pour utiliser le papier recyclé :

- raisons écologiques :

Pour fabriquer une feuille en papier recyclé, aucun arbre n'a été coupé et il a fallu 100 fois moins d'eau et 6 fois moins d'énergie que si cette feuille avait été fabriquée à partir de pâte à papier.

- raisons économiques :

1200 tonnes de papiers recyclables sont jetées tous les jours ; or, l'importation de bois et de pâte à papier est le 2ème poste déficitaire, après le pétrole, du commerce extérieur français. Chaque tonne de papier recyclé économise environ 3 000 F de devises étrangères. Le recyclage de vieux papiers permettrait donc une économie de 200 Millions de francs dans les dépenses communales. La lutte contre le gaspillage s'avère, depuis 1973, la méthode la plus efficace pour maintenir le niveau de vie et réduire les coûts de production. Et le papier peut être indéfiniment recyclé.

- créations d'emplois :

L'utilisation du papier recyclé permettrait de créer de nombreux emplois dans la récupération et les unités de désencrage, dans la transformation et la fabrication, dans la vente et l'imprimerie.

COMMENT LE PROMOUVOIR.

Au mois de juin, l'association UMINATE a annoncé le projet de campagne "100.000 cahiers en papier recyclé" à tous les directeurs d'établissements scolaires de Toulouse. Elle leur a communiqué par la même occasion la plaquette de présentation de l'association APEN SUD - Association pour la promotion des économies d'énergie- qui fabrique et diffuse le matériel en papier recyclé, ainsi que le tarif qui serait appliqué dans les différents points de vente. Les lieux des permanences et heures d'ouverture leur seront communiqués ultérieurement. Elles seront tenues, avant la rentrée scolaire dans différents quartiers de la ville et même certains secteurs de la périphérie.

Une idée à reprendre et à mettre en oeuvre dans d'autres villes de France !

APEN SUD
65, chemin de Lapujade
31200 TOULOUSE
Tél. 16(61)48.17.36

Une documentation assez conséquente sur le papier recyclé a été publiée dans "QUE CHOISIR Education" n°8, Mai 1984, Prix : 6,00 F

S'adresser à l'Union Fédérale des Consommateurs ou à ses unions locales.

FFSPN - PROMOTION DU PAPIER RECYCLÉ

Les papiers recyclés sont encore trop peu connus et pas toujours faciles à trouver.

C'est pourquoi, la FFSPN a décidé de mener une opération de promotion du papier recyclé et de vous proposer toute une sélection d'articles.

Faites plaisir aux arbres, faites-vous plaisir, essayez-les.

LE COFFRET CORRESPONDANCE.....	40 F
enveloppes, bloc, carterie	
LE COFFRET COULEUR	35 F
Orange, Rouge, Parme, Vert	
POCHETTE CORRESPONDANCE.....	35 F
30 feuilles et 30 enveloppes (jaune safran)	
LA CARTERIE	15 F
Cartelines avec leur enveloppes (arbre ou oiseau)	
PAPETERIE	
Petit bloc correspondance.....	8 F
(format 150x210)	
Grand bloc correspondance.....	12 F
(format 210x297)	
Bloc téléphone	8 F

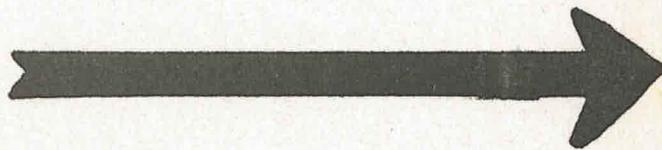
La FFSPN a lancé la réalisation d'une cartographie nationale des zones survolables par les ULM

Zones rouges : interdites tout l'année,
Zones oranges : autorisées à certaines périodes,
Zones vertes : autorisées toute l'année.
Envoyez vos cartes à la FFSPN.

**réseau
éducation
formation
information**



**voir
au
verso**



La lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la Publication : Y. BENASSI

Rédaction : F.F.S.P.N - 57, rue Cuvier - PARIS Cédex 05 - Tél. (1) 336.79.95

Impression : OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES - Commission paritaire en cours
8, Villa des Fleurs - 92400 COURBEVOIE

Vente par abonnement.

Paris le 08 Aout 1984

Rendez vous à la prochaine réunion
pendant les Riema Royan 21 au
26 Septembre 1984.